



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 14
Représentés : 4
Votants : 18
Absent : 1

Date de la convocation :
04.07.2024

Date affichage :
09.07.2024

Délibération du Conseil Municipal
N°2024/36

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 083-218301083-20240716-CM_2024_36-DE



**Portant approbation et autorisation de signature
de la convention d'autorisation de cueillette des
olives par l'association "les jardins d'issole"**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Présents : Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Sabine FONTANILLE, Bernard BELORGEY, Lionel BROUQUIER, Chrystelle GAZZANO, Marylène RICCI, Ludovic ODRAT, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT.

Procurations :

Michel GAGNEPAIN a donné procuration à Jean-Pierre GOUJON
Magali ATLAN a donné procuration à Sabine FONTANILLE
Jean-Mathieu CHIOTTI a donné procuration à Lionel BROUQUIER
Michel GROS a donné procuration à Pierre VENEL

Absent : Denis CAREL

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'association « Les jardins d'Issole » qui a souhaité se rapprocher de notre commune afin d'obtenir une autorisation de cueillette d'olives sur les parcelles « Les Craux », « La Frise » et la Route de Garéoult.

Monsieur le Maire propose aux membres le projet de convention, ci-annexé, afin de formaliser cette autorisation pour une durée d'un an renouvelable.

Elle a pour objectif de pouvoir permettre la récolte oléicole, en veillant à la protection de l'environnement, au respect des bonnes pratiques de récoltes ainsi que des différentes réglementations concernant les lieux et les périodes de cueillette.

Il convient donc de mettre en place une convention d'autorisation de cueillette des olives à titre gracieux sur les parcelles citées dans l'article 1 de la convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

La ROQUEBRUSSANNE, le 16 juillet 2024.

Le Maire,

Michel GROS.

La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :